



Sommaire

Page 2 :

- Exonérations sur les contrats d'apprentissage : changement de position du BOSS

Page 3 :

- Droit de rétractation pour les petits professionnels

Page 4 :

- Sur nos réseaux : installer du photovoltaïque haute puissance, ça ne s'improvise pas !

Près de 300 coiffeurs ont manifesté place de la Bastille

Brandissant des pancartes et des ciseaux géants brandis vers le ciel les coiffeurs ont fait entendre leur colère et clamé leur agacement envers la concurrence jugée déloyale des salons de barbiers qui fleurissent partout en France. L'occasion, aussi, de dénoncer l'augmentation des charges qui pèse sur leur activité.

Entre TVA à 20%, hausses des charges et des matières premières, les professionnels de la coiffure dénoncent une situation qu'ils jugent intenable. *« Les charges patronales, les charges salariales ne baissent pas, elles sont particulièrement hautes. Les avancées aujourd'hui ne sont pas suffisantes »*, résume **Christophe Doré, président de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec)**.

Un constat particulièrement important alors qu'en 2023, plus de 1100 salons ont mis la clé sous la porte, un record. *« Ça fait 10 ans que nous n'avons pas manifesté. On est plutôt silencieux, mais là on en a ras le bol »*, insiste le **président de l'Unec**.

Les professionnels s'inquiètent de l'essor des barbershops, accusés de ne pas avoir les diplômes nécessaires pour exercer, de négliger les règles d'hygiène dans les salons et de contourner la fiscalité pour baisser leurs prix et éviter de déclarer leurs gains. *« Il y a une multitude de salons qui s'installent de façon sauvage, de façon illégale, a déclaré Christophe Doré. On attend plus de contrôles. Si tout le monde ne paie pas les charges sociales, c'est un problème et ce n'est pas équitable »*. **Et d'ajouter** : *« Même métier, mêmes règles »*.

Une étude du cabinet Extencia sur le secteur de la coiffure en France en 2025, confirme les tensions dans la profession : inflation, hausse des tarifs, baisse de fréquentation, et explosions du nombre de barbershops. Autant de points qui inquiètent les professionnels.





Exonérations sur les contrats d'apprentissage : changement de position du BOSS

En application de la LFSS pour 2025, la limite d'exonération de cotisations au titre des contrats d'apprentissage a été abaissée pour les contrats conclus depuis le 1^{er} mars 2025. Depuis le 3 juillet 2025, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) a modifié sa doctrine et privilégie désormais la date de signature du contrat plutôt que la date d'exécution pour déterminer le régime applicable.



Un régime d'exonération moins favorable pour les contrats conclus depuis le 1^{er} mars 2025

Depuis le 1^{er} mars 2025, les contrats d'apprentissage sont soumis à un régime social moins avantageux. La rémunération des apprentis dont le contrat a été conclu à partir du 1^{er} mars 2025 est assujettie à la CSG/CRDS et aux cotisations sociales salariales sur les sommes versées au-delà de 50 % du Smic.

Cette mesure, formalisée par le décret n° 2025-290 du 28 mars 2025, réduit significativement l'avantage social dont bénéficiaient les apprentis, puisque :

- l'exonération des cotisations salariales est désormais limitée à 50 % du SMIC contre 79 % précédemment (c. trav. art.L. 6243-2 et D. 6243-5 modifiés) ;
- la rémunération des apprentis devient assujettie à CSG/CRDS pour la fraction excédant 50 % du SMIC, après application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels, alors qu'elle était totalement exonérée auparavant (c. séc. soc. art. L. 136-1-1 modifié).

La position initiale de l'administration : priorité à la date d'exécution du contrat

Dans sa version mise à jour le 10 avril 2025, le BOSS avait initialement adopté une interprétation restrictive en se fondant sur « le premier jour d'exécution » du contrat d'apprentissage plutôt que sur sa date de signature (BOSS, Exonération contrat d'apprentissage, § 110, dans sa version issue de la mise à jour publiée le 10 avril 2025).

Cette position administrative conduisait à appliquer le nouveau régime moins favorable aux contrats conclus avant le 1^{er} mars 2025 mais dont l'exécution débutait après cette date.

Cette interprétation, défavorable aux apprentis, s'écartait de la lettre de la loi qui évoque explicitement une application « aux contrats d'apprentissage conclus à compter de la même date [le 1^{er} mars 2025] » (article 23 de la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025).

Le revirement du 3 juillet 2025 : retour à la date de signature du contrat d'apprentissage

Dans un communiqué publié le 3 juillet 2025, le BOSS a opéré un revirement majeur en modifiant sa position sur la date de référence applicable. Il précise désormais que la date de signature du contrat fait foi pour déterminer le régime d'exonération applicable (BOSS, Exonération contrat d'apprentissage, § 110 mis à jour).

Cette nouvelle position établit que les apprentis ayant signé leur contrat avant le 1^{er} mars 2025 conservent le bénéfice de l'ancien régime même si leur contrat ne débute qu'après cette date.

En pratique, ces apprentis bénéficient :

- d'une exonération totale des cotisations salariales dans la limite de 79 % du SMIC ;
- d'une exclusion complète de leur rémunération de l'assiette de la CSG/CRDS.



Droit de rétractation pour les petits professionnels

Les entreprises de 5 salariés ou moins disposent d'un délai de 14 jours pour se rétracter après un démarchage hors établissement.

La DGCCRF lance une campagne pour rappeler ce droit souvent méconnu.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

sΞido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

TAXIMED 66

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :

1 B RUE DES LAURIERS

66450 POLLESTRES

852 566 827 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 19.02.2025, il a été décidé la dissolution anticipée à compter du 19.02.2025. Monsieur Julien LECLERC demeurant à POLLESTRES (66450), 1 B Rue des Lauriers, a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à POLLESTRES (66450), 1 B Rue des Lauriers, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

Grenat
DE PERPIGNAN

IG
INDICATION
GÉOGRAPHIQUE
INPI 1802

L'Indication Géographique,
la plus haute distinction
pour notre bijou traditionnel

Retrouvez la liste des grenatiers certifiés sur le site
www.grenat-de-perpignan.fr

Conception : www.strategie.fr - ephoto - Daguinophoto



Sur nos réseaux



J'aime

Commenter

Installer du photovoltaïque haute puissance, ça ne s'improvise pas !

Du 21 au 24 octobre 2025, formez-vous à la pose de générateurs photovoltaïques raccordés au réseau – QUALIPV 500 à la Maison de l'Artisan à Perpignan.

- ➔ 28h de formation pour tout maîtriser : enjeux, applications, techniques de pose...
- ➔ Public concerné : pros du bâtiment avec bases en électricité (B1V-BR à jour).
- ➔ Infos & inscriptions : Isabelle Krapez – 04 68 34 59 34

Vous êtes prêts à passer au solaire ?

Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !
Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan.

VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnées toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€.

Contact Me Gascond mandataire

Tél : 04 68 35 49 26

Mail : hg@hgascon.fr)

➔ Loue local + bureau de 75m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local + 2 bureaux, total de 270m² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local commercial ou BUREAU 46 m² à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180€
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.

Fond de commerce + mur 53 m².

Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires